

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS187

présenté par
M. Viry et M. Cherpion

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces indicateurs prennent en compte les résultats et les expériences rapportés par les patients. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie Ma Santé 2022 entend « mettre le patient au centre du système de santé » et part du postulat que « favoriser la qualité, (...) c'est prendre davantage en compte son vécu et ses retours d'expérience ».

Or la formulation « peuvent prendre » laisse à la libre appréciation de chaque établissement de santé de se saisir ou non de l'opportunité de produire des critères d'évaluation de la qualité des soins qui repose sur le vécu et l'expérience du patient. Or, la démarche d'amélioration continue de la qualité des soins impulsée par l'article 27 doit permettre que ce changement de culture opère et soit partagé par tous : il est nécessaire de rendre incontournable la production de tels critères.

Tel est l'objet du présent amendement.